



REGLEMENT INTERIEUR

JANIE CONDUITE



Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Insulte envers le personnel

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de L'auto-école et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de **la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'auto-école.



Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc.) ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

I/ La planification du planning :

L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite sur le planning est le suivant :

- Elèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire
- Elèves étant en formation AAC
- Elèves en formation classique
- Elèves en attente d'un 2e passage à l'examen pratique
- Elèves en perfectionnement de conduite

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite supplémentaires.

II/ Annulation leçon de conduite :

Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler une des trois agences :

- L'agence de Grand-Quevilly au 02.35.67.35.87
- L'agence de Caudebec-les-Elbeuf au 02.35.77.26.97

Il faut prévenir aux heures d'ouverture des bureaux et 48h avant sa leçon (pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture des bureaux sont prises en compte). **Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées.**

Or, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des leçons de conduite sans préavis.

Si un élève annule une leçon, en respectant le délai de 48h, il peut confirmer l'annulation par mail :

- Agence de Grand-Quevilly : valerie.bertin76@orange.fr
- Agence de Caudebec-les-Elbeuf : bertin.val@orange.fr

L'auto-école lui enverra une mise à jour de son planning par mail.



III/ L'examen pratique :

Afin de pouvoir être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, le moniteur doit être convaincu que l'élève est prêt à passer l'examen.

Pour cela le moniteur travail sur l'auto évaluation : il demande l'avis de son élève et lui commente son ressenti de professionnel de la conduite. (Bon, Fragile, Pas encore prêt)

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture (site rdvpermis).

En cas d'échec :

Le temps d'attente pour obtenir une nouvelle date sera en fonction du score que l'élève aura fait à son examen.

En cas d'échec à l'examen du permis de conduire, l'élève s'engage à prendre entre 2 heures et 5 heures (selon les besoins) de conduite minimum. Après un échec au permis, il est nécessaire de comprendre et travailler ses erreurs.

Il devra repayer pour obtenir une nouvelle place d'examen.

Et, en fonction des élèves qui attendent pour passer l'examen, il ne sera pas prioritaire pour une prochaine date.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Ainsi, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

IV/ Tenue vestimentaire et HYGIENE :

Permis B : prévoir des chaussures « plates » pour les leçons de conduite et faire en sorte de les garder jusqu'au bout de la formation.

Permis A2 : Prévoir son équipement personnel (casque, blouson, gants, jean, chaussures résistantes), aucuns prêts d'équipement sur notre piste. Le formateur est en droit de vous refuser l'accès à la piste si vous n'êtes pas en possession de l'équipement adéquate.

L'équipement est à prévoir également pour les formations 2 roues (A/AM/125cc)

HYGIENE : Tout élève doit se présenter en leçon théorique ou pratique dans une tenue correcte et une hygiène corporelle adaptée.



Le moniteur est en droit de refuser un élève en leçon si un manque d'hygiène est constaté !

VI/ Lieux de formation :

PERMIS B : RDV fixés directement dans l'agence ou l'inscription a eu lieu :

- Agence de Grand-Quevilly : 8 rue des martyrs de la résistance 76120 Le Grand-Quevilly.
- Agence Caudebec-les-Elbeuf : 231 rue de la République 76320 Caudebec-les-Elbeuf.

PERMIS A2 : RDV fixés directement sur notre piste à BOOS

- Rue Maryse Bastié

FORMATIONS A/AM/125 : RDV fixés également à BOOS

- Rue Maryse Bastié

Formation B96 : RDV 8 rue des martyrs de la Résistance 76120 Le Grand-Quevilly

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat

La direction de l'auto-école Janie Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

L'équipe Janie Conduite



